

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 mai 2023

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 10
Responsable de service : Catherine BOIN

Sous la Présidence de M. Tony LOISEL, Maire,

Présents :

Mme Marie-Christine MILLAUD, M. Alain MORLIER, Mme Nadine NIVault, M. Jonathan COULANDREAU, M. Pierre CUCHET, M. Camille LAGRANGE, Mme Laëticia BOURDIER M. Gérard-François BOURNET, Mme Frédérique COSTANTINI, Mme Agnès DE BRUYN, Mme Sophie DESPRÈS, M. Jean LORAND, Mme Rita RIO, M. Patrick ROBIN, M. Thierry LAMBERT, M. Dominique GAUDIN, M. Jean-François RABEAU, Mme Hélène RATA, M. Olivier CALIX, Mme Hélène de SAINT DO, M. Bertrand ÉLISE, M. Yan GENONET, M. Arnaud LATREUILLE, M. Jacques GAREL, Mme Lisa TEIXEIRA,

Absents excusés représentés :

Mme Angéline GLUARD (donne procuration à Mme Frédérique COSTANTINI)
Mme Laurence BOUVILLE, (donne procuration à M. le Maire)
Mme Estelle QUÉRÉ, (donne procuration à Mme Laëticia BOURDIER)

Secrétaire de séance : Jean-François RABEAU

Date de convocation	17/05/2023
Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents ou ayant donné une procuration	29

10. Signature de la convention pour la mise en place du dispositif « Écoles sans tabac »

Dans le cadre de la politique éducative municipale, le service Education a rencontré Mme Duchemin de la Ligue contre le cancer pour évoquer le projet « Ecoles sans tabac ».
Ce dispositif permet de définir un périmètre autour de l'entrée des écoles où il est interdit de fumer afin de ne pas inciter les enfants à fumer et à protéger les enfants et les adultes du tabagisme passif.

Il ne s'agit pas de verbalisation mais de prévention, d'informations aux moyens de supports de communication. Une inauguration sera prévue en septembre 2023 ainsi que des articles pour communiquer sur le sujet.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Considérant l'avis favorable de la Commission Education du 17 novembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

Approuve la convention entre la Ville et la Ligue contre le cancer pour la mise en place du dispositif « Ecoles sans tabac » à compter du 1er septembre 2023,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cet objet

Annexe n° 23 : Convention de partenariat Ecoles sans tabac

Pour extrait conforme,

Tony LOISEL,

Maire



Jean-François RABEAU

Secrétaire de séance